



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire

Document publié

Du 24/07/2026 au 25/09/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_622

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Paulhan (Société URBAINE DE TRAVAUX).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry-Châtillon doit procéder à la pose de 2 branchements AEP, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 10 août 2026 au vendredi 28 août 2026, l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur la chaussée, au droit du 5 rue Paulhan.

Article 2 : du lundi 10 août 2026 au vendredi 14 août 2026, et du vendredi 21 août 2026 au vendredi 28 août 2026, de 9h00 à 17h00, durant les travaux de terrassement, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée au 5 rue Paulhan. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres minimum, et être sécurisée par la présence d'hommes trafics.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 10 août 2026 au vendredi 28 août 2026, des ponts lourds seront posés et fixés sur la tranchée par l'entreprise URBAINE de TRAVAUX, et ce afin de maintenir la circulation automobile.

Article 4 : du lundi 10 août 2026 au vendredi 28 août 2026, l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à neutraliser 3 places de stationnement, du côté du stade, au 5 rue Paulhan.

Article 5 : du lundi 10 août 2026 au vendredi 28 août 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé sur le trottoir opposé.

Article 6 : du lundi 10 août 2026 au vendredi 28 août 2026, la vitesse de circulation sera de 30km/heure au droit du chantier.

Article 7 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 9 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22 juillet 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie